

**Règlement du Jeu-Concours Facebook
Fête des pères avec Actua
Concours du 6 au 14 juin 2014**

ARTICLE 1 : L'Organisateur

La société ACTUA ORGANISATION, au capital de 500 000 euros dont le siège social est situé au Chemin de Fourne 69720 Saint Laurent de Mure immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 381 779 859, agissant pour sa marque « Actua GT Driving » (ci-après dénommée « ACTUA » ou « la Société Organisatrice »), organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Fête des pères avec Actua GT Driving »

ARTICLE 2 : Durée du concours

Le concours débutera le 6 juin 2014 à 00h00 et se terminera à 23H59 le 14 juin 2014 (date et heure de connexion française faisant foi).

ARTICLE 3 : Principe du concours

ACTUA invite les internautes disposant de comptes Facebook à publier des photos sur la thématique du selfie. Les photographies publiées devront contenir un selfie avec à leurs côtés la voiture préférée de leur père. La fonction « like » de Facebook n'a aucune incidence sur le tirage au sort.

ARTICLE 4 : Les Participants

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France Métropolitaine (Corse inclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant participé à l'organisation ainsi que leur famille (même nom, même adresse).

Les internautes devront par ailleurs disposer d'un compte sur Facebook, impliquant leur adhésion et le respect des conditions générales du site ou de l'application Facebook.

ARTICLE 5 : Modalités de participation

La participation au concours « Fête des pères avec Actua » d'Actua implique la contribution d'un internaute disposant d'un compte personnel sur Facebook.

Pour participer, il suffit :

- que le participant se connecte sur son compte personnel Facebook,
- que le participant soit fan de la page Facebook Actua
- que le participant poste un visuel selfie avec à côté de lui la voiture préférée de son père.

Par ces deux actions, la participation du Participant est validée. Toute publication après la fin du Jeu - le 14 juin 2014, 23h59 - ne pourra constituer une participation valable au présent concours. Tout participant ne doit publier qu'une seule photo sous peine de disqualification. Seule la publication d'un visuel à thématique « selfie » avec une voiture vaut participation au concours objet du présent règlement.

ARTICLE 6 : Sélection des lauréats et dotations

6.1. Sélection du défi à réaliser et dotation du premier prix.

Le 15 juin 2014, un tirage au sort sera effectué sous contrôle de l'huissier chez qui le présent règlement a été déposé (voir article 16) afin de déterminer les gagnants. Il y a au total 3 (TROIS) gagnants (les « Gagnants »). La dotation globale est de 1 769 € (MILLE SEPT CENT SOIXANTE NEUF EUROS)

Le Participant tiré au sort en premier gagnera la dotation suivante :

- Une journée de rêve pour son père comprenant un stage de perfectionnement 30 tours, un repas, combinaison et gants sur mesure (1 500 euros)

Le Participant tiré au sort en deuxième gagnera la dotation suivante :

- Un stage GT (200 euros)

Le Participant tiré au sort en troisième gagnera la dotation suivante :

- Un baptême (69 euros)

6.2. Dispositions générales sur les dotations

Les 3 (TROIS) Gagnants seront informés de leur gain par la Société Organisatrice, par un message privé (MP) Facebook. Ils seront invités à adresser à ACTUA un email pour communiquer en privé leurs nom, prénom, âge, adresse, adresse email et le cas échéant, leur numéro de téléphone, afin de pouvoir leur adresser leur lot et organiser la réalisation de la dotation.

Si un Gagnant ne se manifeste pas dans les 2 (DEUX) jours suivants la prise de contact (envoi du message privé ou tweet public) et ne communique pas les informations ci-dessus listées, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Aucune réclamation ne sera alors admise et le lot sera perdu et/ou remis en jeu.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés, contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un Gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Par ailleurs, toute information personnelle qui se révélerait inexacte entraînera la nullité de la participation, la Société Organisatrice étant en droit de contrôler les informations mentionnées, en particulier l'âge et l'identité mentionnée en sollicitant la copie de documents d'état civil, en cas de doute légitime sur l'identité et l'âge du participant.

ARTICLE 7 : Modalité de réalisation de la dotation.

La dotation sera organisée en accord avec les disponibilités de la Société Organisatrice et les Gagnants. La réalisation de la dotation pourra faire l'objet d'un vidéo-reportage par ACTUA qui pourra être diffusé et réutilisé ultérieurement par ACTUA à des fins promotionnelles. Ainsi, les Gagnants autoriseront la Société organisatrice à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif leur image et leur prestation sur Internet et sur tout support à des fins de communication commerciale sur la marque ACTUA, et ce sans limitation de temps.

ARTICLE 8 : Annonce de la liste des gagnants

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à titre gracieux, à utiliser librement leurs noms et prénoms, dans le cadre de la mise en ligne publique de la liste des gagnants.

ARTICLE 9 : Responsabilité du participant sur le contenu de son Visuel

Il est rappelé aux Participants qu'ils sont seuls responsables des informations, textes et autres documents mis en ligne figurant dans les visuels qu'ils postent. Dès lors le participant ne doit pas diffuser de messages qui pourraient être notamment :

- diffamatoires ou injurieux,
- considérés comme pornographique,
- de nature ou suscitant la violence sous quelque forme que ce soit.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de quelque manière que ce soit d'un quelconque dommage ou perte, de quelque nature que ce soit, résultant de la diffusion des visuels des Participants.

ARTICLE 10 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés de connexion ou de panne du serveur du site www.facebook.com.

Elle n'assumera par ailleurs aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des messages privés pour contacter les gagnants, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 11 : Traitement des données personnelles

Pour obtenir l'attribution de leurs lots, les Gagnants devront fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront récoltées exclusivement pour les besoins du Jeu. La Société Organisatrice indique aux Gagnants que les données nominatives communiquées à la faveur de leur participation au présent jeu-concours font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL jusqu'à ce que le Jeu soit terminé.

Toutes les données personnelles fournies par les gagnants (nom, date de naissance, adresse e-mail et adresse) seront collectées, traitées et stockées aux fins uniques de d'organisation de la présentation/de l'envoi des lots. Une fois le concours terminé et l'attribution des lots réalisée, toutes les informations personnelles en possession de la Société Organisatrice et son partenaire seront immédiatement supprimées. Les données ne feront l'objet d'aucun autre transfert à des tiers ou d'aucune autre utilisation.

En tout état de cause, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 applicable à ACTUA, les Gagnants disposent d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des informations les concernant communiquées à la Société Organisatrice et au Partenaire dans le cadre du Jeu. Les Gagnants pourront exercer leurs droits en adressant leur demande par mail à l'adresse info@actua-pilotage.com

ARTICLE 12 : Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion et de participation au Jeu réellement engagés par les Participants seront remboursés sur simple demande, par courrier postal, dans la limite d'une connexion par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement de la connexion internet est calculé sur la base de 5 minutes de connexion au prix local de France Telecom en vigueur. Ces demandes de remboursement devront obligatoirement être faites dans une période de 30 jours au plus tard suivant la fin du concours, cachet de la poste faisant foi, en écrivant à :

ACTUA GT DRIVING – Circuit de Lyon - Chemin de Fournéa – 69720 Saint Laurent de Mure

accompagnées obligatoirement des pièces suivantes pour être considérée comme valable:

- Relevé d'identité bancaire (RIB),
- Justificatif d'identité (copie de carte d'identité, passeport ou carte de séjour),
- Justificatif de domicile (copie de facture EDF-GDF ou de France Télécom),
- Facture originale détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant la date et l'heure de la communication.

Tout accès au site www.facebook.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (services de connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site www.facebook.com et de participer au présent Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

ARTICLE 13 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter ce Jeu après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et ou de l'application du présent règlement de Jeu.

ARTICLE 14 : Acceptation du règlement par les participants

Toute participation au présent Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement de Jeu dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 16 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée